

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

Procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2024

Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 18 juin 2024 et de la réunion jointe du 20 juin 2024**
2. **8393 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2023)**
- Rapporteur : Madame Claire Delcourt
- Élaboration d'une prise de position
3. **Divers**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, M. Jeff Boonen remplaçant M. Jean-Paul Schaaf, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, Mme Francine Closener remplaçant M. Franz Fayot, M. Paul Galles remplaçant Mme Stéphanie Weydert, Mme Françoise Kemp, Mme Octavie Modert, M. Gérard Schockmel, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring

Mme Claire Delcourt, Rapportrice du rapport d'activité de l'Ombudsman 2023

Mme Stéphanie Obertin, Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Ministre de la Digitalisation

Mme Christiane Huberty, M. Pierre Misteri, du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Franz Fayot, M. Jean-Paul Schaaf, M. David Wagner, Mme Stéphanie Weydert

*

Présidence : M. Gérard Schockmel, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 18 juin 2024 et de la réunion jointe du 20 juin 2024**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés à l'unanimité.

2. **8393 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2023)**

Par lettre du 1^{er} juillet 2024, la Commission a été invitée à prendre position au sujet du rapport d'activité de l'Ombudsman pour l'année 2023.

La Commission observe tout d'abord qu'aucune réclamation ne concerne le Ministère de la Digitalisation, de sorte que l'échange porte exclusivement sur les observations de l'Ombudsman relatives à l'enseignement supérieur et la recherche.

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Mme Stéphanie Obertin, note tout d'abord que les réclamations contre des décisions du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur concernent généralement soit le refus d'octroi de bourses d'études, soit le refus d'inscription d'un diplôme au registre des titres. À ce titre, l'Ombudsman note que les décisions du Ministère sont conformes à la jurisprudence constante et que ce dernier entreprend des efforts d'information afin de réduire le nombre de cas où un étudiant se voit refuser une bourse ou l'inscription de son diplôme.

Sur ce point, Mme Stéphanie Obertin indique que les critères pour l'octroi de bourses et l'inscription au registre des titres sont identiques, de sorte que le refus d'une bourse indique un refus ultérieur du diplôme. Généralement, le Ministère recommande de se renseigner avant d'entamer une formation afin d'éviter des décisions de refus ultérieures.

L'oratrice fait état d'un cas cité par l'Ombudsman où une personne s'est vu refuser une bourse. Cette personne habitant en dehors du territoire du Grand-Duché percevait des allocations de chômage au Luxembourg et son conjoint était salarié au Luxembourg. Or, ces circonstances ne remplissant pas les critères pour toucher une bourse d'études, l'Ombudsman partage la position du Ministère que la décision de refus était justifiée.

Dans la partie dédiée au Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, l'Ombudsman revient encore sur un cas concernant la reconnaissance d'études secondaires. Or, cette question relève des compétences du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Mme Barbara Agostino (DP) note que la partie dédiée à l'éducation nationale contient un cas concernant une étudiante en formation d'infirmier. Étant donné que les BTS entrent dans les compétences du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, l'oratrice aimerait obtenir des explications complémentaires sur ce cas.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que la personne en question n'avait pas complété un nombre de modules suffisant dans le temps imparti et se voyait dès lors exclue d'une réinscription. À la suite de ses échanges avec l'établissement fréquenté, l'Ombudsman observe que des options ont été proposées pour remédier à cette situation, de sorte qu'aucun reproche ne saurait être retenu à l'encontre de la direction de l'établissement.

M. Sven Clement (Piraten) relève que les programmes de master en sciences de l'éducation risquent également de mener à des problèmes de reconnaissance étant donné qu'ils ne durent qu'une année qui est supposée suivre au programme de quatre ans offert par l'Université du Luxembourg. Or, un étudiant accomplissant un programme de bachelor de trois ans dans un

autre pays risque de se voir refuser la reconnaissance d'un diplôme de master en raison d'une année manquante.

Mme Stéphanie Obertin, renvoyant d'abord à la réponse à une question parlementaire afférente, explique que le Ministère est conscient de ce problème et qu'il est partant à la recherche d'une solution appropriée, pouvant consister en la création d'un programme de deux ans pour ces cas.

3. Divers

Le président de la Commission, M. Gérard Schockmel (DP), informe les membres de la Commission du retrait du projet de loi n°8168 du rôle des affaires de la Chambre des Députés à la date de la réunion.

Procès-verbal approuvé et certifié exact